



Association de
Banques Privées Suisses
Vereinigung
Schweizerischer Privatbanken
Association of Swiss Private Banks

Par e-mail

(uwe.steinhauser@finma.ch)

Autorité fédérale de surveillance des
marchés financiers FINMA
Uwe Steinhauser
Laupenstrasse 27
CH-3003 Berne

Genève, le 5 septembre 2016

Circulaire « Risques de crédit – banques » totalement révisée

Monsieur,

Dans le cadre de l'audition ouverte le 13 juin 2016, l'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) soutient pleinement la prise de position de l'Association Suisse des Banquiers. La présente prise de position vise à mettre l'accent sur certains éléments qui sont clés pour les membres de l'ABPS.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après nos commentaires.

La nécessité de mettre en conformité certaines dispositions avec le standard international révisé Bâle III n'est pas contestée. Nous apprécions surtout le fait que la nouvelle Circulaire 17/xx « Risques de crédit – banques » prenne en compte les différentes tailles de banques.

La mise en œuvre de la majorité de la Circulaire ne semble pas poser de difficultés insurmontables pour nos membres. En revanche, nous estimons que certains points précis du projet devraient être assouplis :

- 1) Exceptions : Le projet prévoit une approche AS-CCR simplifiée pour les établissements des catégories de surveillance 4 et 5. Cette approche simplifiée devrait aussi être applicable par les banques de catégorie 3 dont l'activité en matière de dérivés est faible.**
- 2) Assurances-vie : Nous saluons le fait que la Circulaire reconnaisse les assurances-vie non liées avec valeur de rachat comme des sûretés dans l'approche simple. En revanche, nous souhaitons supprimer les deux conditions que ces assurances-vie soient au nom du preneur du crédit et qu'elles soient assorties d'une valeur de rachat garantie.**
- 3) Délai d'implémentation : Compte tenu de la complexité des changements à opérer, la période transitoire devrait être prolongée au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2018.**

1) Exceptions – approche simplifiée (Cm 31)

La FINMA prévoit une approche simplifiée dans le domaine de la couverture des fonds propres pour les petits et très petits établissements des catégories de surveillance 4 et 5 ; pour les banques des catégories 1 à 3, une approche simplifiée n'est pas prévue.

Nous estimons que l'approche simplifiée ne devrait pas s'appliquer seulement selon la catégorie de surveillance, trop générale, mais aussi selon le risque présenté par les activités de la banque. Nous demandons que les banques de la catégorie 3 dont l'activité sur dérivés est faible (représentant p. ex. moins de 5% des exigences en matière de fonds propres) puissent aussi bénéficier de l'approche simplifiée.

2) Assurances-vie (Cm 176)

Le projet propose de considérer la valeur de rachat d'une assurance-vie non liée comme garantie de l'assurance et de substituer l'assurance au preneur de crédit pour le calcul des fonds propres, à condition que l'assurance-vie soit au nom du preneur du crédit et que la police soit assortie d'une valeur de rachat garantie. Ces deux conditions préconisées par la FINMA ne sont à notre avis pas de nature à diminuer d'éventuels risques, ce qui devrait être le but de la réglementation, mais en plus pénaliseraient les banques suisses par rapport à leur concurrentes européennes, le droit européen n'ayant pas posé ces conditions pour l'application de la méthode de substitution.

Nous souhaitons donc supprimer ces deux conditions qui non seulement ne sont pas pertinentes d'un point de vue d'une gestion saine du risque, mais qui en plus créent une distorsion importante de concurrence dans le domaine de la gestion de fortune en Europe.

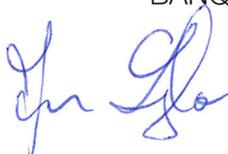
3) Délai d'implémentation (Cm 566)

Le projet de Circulaire prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et un délai transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 2017. Ce délai transitoire devrait être prolongé au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2018, compte tenu de la complexité des changements opérationnels à mettre en œuvre.

* * *

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ASSOCIATION DE
BANQUES PRIVEES SUISSES



Jan Langlo
Directeur



Jan Bumann
Directeur adjoint